

ASSEMBLEE PLENIERE DU 12 DECEMBRE 2005

AVIS DES COMMISSIONS
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL
SUR LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF DE LA REGION REUNION
POUR L'EXERCICE 2006

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Les commissions du C.E.S.R. prennent acte du projet de budget primitif pour l'exercice 2006. La capacité d'engagement totale est de 680 170 482 euros dont 481 951 335 euros en autorisations de programme pour la section d'investissement et 198 219 147 euros en autorisations d'engagement pour la section de fonctionnement. En crédits de paiement, le projet de budget s'élève à 761 111 512 euros, soit une augmentation de 35,5 % par rapport à 2005 (561 510 550 euros).

Cette augmentation considérable concerne les dépenses d'investissement liées à la réalisation de la route des Tamarins et a pour conséquence de modifier la structure du budget ; la part des investissements passant de 59,6 % à 70,2 % et celle du fonctionnement de 40,4 % à 29,8 %.

Elles constatent que celui-ci est en conformité avec les grands axes définis pour la mandature 2004-2010 du Conseil régional.

Ce projet s'inscrit aussi dans le cadre des orientations budgétaires qui lui ont été présentées au mois d'octobre 2005 et selon la nouvelle nomenclature M71 des régions.

Les commissions estiment qu'il aurait été intéressant d'avoir des budgets pro forma pour la comparabilité.

Les commissions tiennent à souligner l'effort de présentation réalisé pour les secteurs « économie générale » et « technologies de l'information et de la communication ». En effet, les tableaux de synthèse permettent de suivre l'évolution des interventions de la collectivité régionale et des actions des opérateurs économiques. Elles souhaitent vivement que cette présentation soit généralisée aux autres secteurs.

Elles notent que le transfert des personnels de l'Etat vers la collectivité n'est pas pris en compte dans ce budget, alors que son impact en sera très important.

COMMISSION « POLITIQUE REGIONALE »

I - SECTEUR « AFFAIRES GENERALES ET FINANCIERES »

Les dépenses

Pour les dépenses, on enregistre une baisse (allant de 3,4 % à 54,1 %) pour certains secteurs : la mobilité, l'agriculture, la culture, l'environnement, le sport, l'aménagement et l'enseignement supérieur ; alors que pour d'autres secteurs les crédits sont en progression (de 7,5 à 127,2 %) : la formation professionnelle, les affaires européennes, la coopération régionale, les routes et transports publics.

Sur l'évolution de la structure des crédits de paiement, la commission relève que les dépenses se répartissent pour 70,2 % en investissement et 29,8 % en fonctionnement.

Cette répartition qui intègre une très forte augmentation des dépenses d'investissement (+ 60 %) s'avère correspondre d'une part, à la vocation de la collectivité régionale qui est de réaliser des investissements à long terme et d'autre part, aux priorités qu'elle s'est fixée, tout en concentrant ses efforts sur ses champs de compétence. Elle s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements et tient compte des derniers engagements au titre des contrats de développement (C.P.E.R. et DOCUP).

La commission réitère son souhait de disposer de l'analyse prospective financière qui a été réalisée par les services du Conseil régional.

Elle rappelle également que si les grands projets d'investissement doivent contribuer au soutien de l'économie locale et à la création d'emplois, le Conseil régional se doit de veiller à l'efficacité de ses actions au profit d'autres secteurs qui participent au développement et à l'épanouissement humains.

Les recettes

Au titre des recettes, la commission prend bonne note que la collectivité maintient les taux de la fiscalité régionale inchangés hormis la taxe exigible sur les certificats d'immatriculation des véhicules (cartes grises). La prévision des recettes fiscales globales s'élève à 238 348 000 euros (227 865 600 euros en 2005) soit une progression de 4,6 %.

S'agissant des dotations de l'Etat devant compenser les charges dans le cadre des transferts de compétences, la commission s'interroge sur leur montant de l'ordre de 136 319 700 euros (représentant une augmentation de 8,3 % par rapport au B.P. 2005) qui ne semble pas prendre en compte les nouveaux transferts. Elle avait d'ailleurs, déjà attiré l'attention de la collectivité régionale sur ce sujet, dès l'examen des orientations budgétaires pour l'exercice 2005 (faisant suite à la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004).

La commission observe que le recours à l'emprunt envisagé pour 2006 (253 612 989 euros), représente 33,3 % des recettes budgétaires totales et est en forte progression par rapport à 2005 (de 140,9 %). Cette approche dynamique permettra essentiellement de contribuer au financement des grands projets d'investissement régionaux (routes, construction de lycées, centres de formation).

Concernant les documents annexés au projet de budget primitif, la commission note que les états du patrimoine et des biens immobiliers ne font l'objet d'aucun chiffrage budgétaire pour l'exercice 2006 mais qu'à partir de 2007, la collectivité régionale sera tenue d'enregistrer leurs amortissements.

II - SECTEUR « COOPERATION REGIONALE »

La commission « Politique régionale » prend acte du projet de budget primitif pour l'exercice 2006 pour le secteur de la coopération régionale. Elle constate que son montant est en augmentation par rapport à 2005, de 8,5 % en capacité d'engagement (et représente 2 410 245 euros) et de 16,8 % en crédits de paiement (2 360 245 euros).

Sachant que les autres secteurs d'intervention du Conseil régional peuvent également mettre en œuvre des projets en matière de coopération régionale, la commission rappelle qu'une présentation synthétique de l'ensemble des actions (faisant ressortir les pays, les moyens, les montants) permettrait de disposer d'une vision globale. De plus, les changements dus à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M71 semblent ne pas faciliter une meilleure lisibilité des actions.

Dans ces conditions, l'effet multiplicateur de la politique régionale est difficilement identifiable. En ce sens, une évaluation (objectifs, résultats) devrait être faite par le Conseil régional pour l'ensemble de ses interventions dans ce secteur.

Avec l'ouverture de plus en plus marquée de la Réunion sur son environnement régional, la commission rappelle que les actions dans ce secteur doivent s'inscrire dans le cadre d'un plan stratégique (intégrant les objectifs, les moyens, le suivi et l'évaluation). Leur mise en œuvre devrait par ailleurs s'accompagner d'un plan d'information et de communication adapté et performant.

Elle rappelle aussi la nécessité impérieuse de rechercher une bonne articulation entre les différents programmes existants en matière de coopération.

Pour la coopération bilatérale

La commission souhaiterait être informée des résultats de l'évaluation du PARDAC (Programme d'Appui Réunionnais au Développement de l'Agriculture Comorienne) qui sera réalisée à mi-parcours. D'une façon générale, la commission adhère à la démarche d'évaluation qui doit permettre de justifier et de valoriser les actions entreprises par la collectivité.

Elle prend note du projet de réalisation des Assises de la coopération décentralisée franco-malgaches prévues les 11 et 12 mai 2006, auxquelles le C.E.S.R. pourrait être associé au sein de la délégation réunionnaise. Sa participation permettrait de renforcer le partenariat avec le Conseil régional, conformément au souhait de l'union européenne, de la France et de la Région de promouvoir une démarche participative associant la société civile.

Pour la coopération multilatérale

La commission rappelle, que compte tenu des opportunités que peuvent représenter les A.P.E., il convient de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour faire entendre les intérêts de la Réunion. Aussi, elle partage l'idée que le seul statut de « partenaire du dialogue » de la « France/Réunion » au COMESA constitue effectivement un frein.

La commission soutient donc toutes les démarches de la collectivité régionale en faveur d'une plus grande reconnaissance de la Réunion au sein des regroupements régionaux.

III - SECTEUR « AFFAIRES EUROPEENNES »

La commission souligne une nouvelle fois, que le secteur des « affaires européennes » ne fait l'objet d'aucune présentation dans les rapports sectoriels du budget primitif du Conseil régional.

Au regard de l'importance des financements européens et de leurs enjeux pour le développement économique et social de la Réunion, un rappel synthétique des différentes interventions bénéficiant de l'appui de l'Union européenne permettrait d'en apprécier la teneur.

De plus, la commission souligne l'importance pour l'Assemblée régionale de s'assurer d'une part, de la bonne clôture du DOCUP actuel et d'autre part, de la bonne transition entre les deux programmations.

Enfin, elle tient à féliciter la collectivité qui, de façon systématique pour chacun des fonds et programmes européens a su éviter, tout dégageant d'office ; d'autant plus, que celui-ci s'avère être un indicateur pertinent pris en compte pour l'évaluation du DOCUP.

De même, la commission tient à souligner le rôle important joué par l'AGILE lors des DOCUP précédents et actuels. Elle souhaite voir son rôle se perpétuer et se conforter pour la prochaine programmation.

IV - SECTEUR « RESSOURCES HUMAINES »

S'agissant des ressources humaines, la commission relève que ce secteur ne fait également l'objet d'aucune présentation dans les rapports sectoriels. Seul le tableau de l'état des postes budgétaires est présenté en annexe dans le projet de budget primitif.

Sur celui-ci, la commission s'interroge toujours, sur le nombre de postes vacants y figurant (soit 90) qui représente près d'un cinquième des postes budgétaires. Elle souhaiterait savoir si ces vacances correspondent à de réels besoins (recrutement, avancement de grade, ...) pour l'année 2006 et, auquel cas, si le Conseil régional les a budgétisés. Dans le cas contraire, elle invite la collectivité à réaliser un « toilettage » du tableau afin d'éviter toute interprétation erronée sur l'effectif et les besoins réels en personnel de la collectivité.

En outre, pour tenir compte du transfert des personnels de l'Etat (TOS, D.D.E., ...), elle souhaiterait disposer, comme elle l'a déjà formulé lors de l'examen des orientations budgétaires, d'informations sur les modalités pratiques de ces opérations afin d'en apprécier les incidences éventuelles sur les finances régionales.

Enfin, elle rappelle :

- son souhait que le Conseil régional adopte rapidement un dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour anticiper sur ses futurs besoins ;
- sa demande d'un audit organisationnel du C.E.S.R.

COMMISSION « DEVELOPPEMENT DURABLE »

La commission « Développement durable » prend acte du projet de budget primitif pour l'exercice 2006.

Elle relève en capacité d'engagement, un montant de 375 749 500 € pour les routes et les transports publics, l'aménagement et l'environnement, dont 9 939 500 € en fonctionnement et 365 810 000 € en investissement.

Pour les crédits de paiement, la commission observe une augmentation de 127,2 % par rapport au budget primitif 2005 pour les routes et les transports publics - impact de la route des Tamarins - mais un recul de 41,8 % et 22,4 % pour les secteurs de l'aménagement et de l'environnement.

La commission souligne un recours important à l'emprunt de 253 612 989 € (soit 33,3 % des recettes totales attendues pour l'année 2006), dont une large part sera affectée au FIRT 215 573 412 €. De plus, elle note la taxation plus forte des cartes grises des véhicules individuels qui doit contribuer à favoriser l'utilisation des transports en commun. En effet, la commission note que son montant passe de 25 à 39 € par cheval-vapeur. Cependant, elle estime qu'il aurait été opportun de procéder à une progressivité de la taxation en fonction du nombre de chevaux-vapeur en taxant plus fortement les grosses cylindrées. Cette recette complémentaire doit permettre de poursuivre le développement d'une offre de qualité des transports publics.

I - SECTEUR « AMENAGEMENT »

Dans le secteur « Aménagement », la commission relève la poursuite de la révision du SAR et l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur document d'aménagement (SCOT et PLU). Elle rappelle que ces études doivent permettre de construire, au travers d'une vision partagée et déclinée à l'échelle des territoires, l'aménagement futur des espaces fonciers, en prévoyant le développement des zones de développement économique, agricole, d'habitat et la protection des espaces naturels.

Elle estime, concernant l'E.P.F.R., que le montant de la ligne budgétaire « chapitre 905 fonction 52-20415 » est largement insuffisant compte tenu de l'importance des besoins tant en matière de foncier pour l'habitat, les équipements publics, que de foncier « économique ». Pour la commission, l'E.P.F. de la Réunion doit être solidement doté financièrement, afin de constituer un outil efficace à long terme pour l'aménagement de notre territoire.

En matière de revitalisation des centres urbains, de densification et de structuration des bourgs, la commission souhaite qu'un effort plus conséquent soit réalisé dans l'accompagnement des communes. Elle constate, en particulier, que les plus petites communes qui n'ont pas les ressources suffisantes pour mener les études d'ingénierie, n'ont pas le réflexe de s'orienter vers les SEM d'aménagement qui disposent de cette compétence. Elle rappelle que le Conseil régional soutient financièrement ces études d'ingénierie.

II - SECTEUR « ENVIRONNEMENT »

Dans le secteur « Environnement », la commission adhère aux actions prioritaires qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'Agenda 21 de la Réunion, notamment celle liée à la Gestion Intégrée des Zones Côtières (G.I.Z.C.). Elle souligne, à cet effet, l'importance du partenariat avec l'ensemble des acteurs et la cohérence à donner, d'une part, aux interventions de chacun et, d'autre part, aux outils d'évaluation des projets.

Concernant la maîtrise de l'énergie, elle se félicite de la relance de l'action de promotion des lampes basse-consommation à destination des particuliers et des promoteurs sociaux. La commission souhaite que l'utilisation de ces lampes soit aussi développée dans les collectivités locales.

A l'exemple du Conseil régional, la commission invite les collectivités à réfléchir sur leur propre Agenda 21 interne.

Concernant les chauffe-eau solaires, la commission estime que des aides spécifiques doivent être attribuées en complément du crédit d'impôt mis en place par l'Etat. En effet, elle rappelle que dans le cadre de ce crédit d'impôt, le particulier doit être en mesure de faire l'avance du coût, ce qui peut représenter un frein à l'investissement.

En matière de photovoltaïque, la commission estime que plus de 200 000 m² de toitures d'entreprises sont susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques à la Réunion. De nombreux chefs d'entreprises ont été sensibilisés à ce projet, mais sont dans l'attente d'une filière mieux structurée localement (par exemple, production suffisante au niveau local de panneaux photovoltaïques) et d'une meilleure information à destination des industriels et du grand public.

La commission souligne que si elle soutient la collectivité régionale concernant le dispositif des emplois verts, celui-ci doit être complémentaire de l'activité des entreprises qui œuvrent dans ce secteur.

Elle rappelle une fois de plus, l'importance du dossier d'endiguement des ravines. La commission alerte sur la nécessité de se mobiliser plus fortement autour de cette problématique, sans attendre une catastrophe naturelle. Il en va de l'intérêt des personnes et des biens.

III - SECTEUR « DEPLACEMENTS »

La commission prend acte des 3 priorités régionales en matière de déplacement, à savoir :

- la Route des Tamarins,
- le T.C.S.P. régional : Tram-train,
- la liaison Saint Denis/Ouest de l'Ile.

Concernant les études d'avant-projet du Tram-train, en plus de la concertation avec les communes et les communautés d'agglomération, elle insiste pour que l'ensemble des structures représentant les socioprofessionnels soient également associées à la concertation. Ainsi, le tracé retenu devra, en particulier, limiter la consommation des terres agricoles. Il devra s'inscrire dans des espaces où le développement d'activités, notamment économiques, pourra se faire en harmonie avec l'existant et en cohérence avec les aménagements futurs.

En matière de modernisation du réseau routier national et de son intégration environnementale, la commission note que contrairement à ce qui avait été évoqué lors de la présentation des orientations budgétaires, le transfert de compétence des routes nationales à la Région ne se ferait non plus au 1^{er} janvier 2006 mais au 1^{er} janvier 2007. Elle rappelle que la sécurisation de certains tronçons routiers qui restent problématiques à ce jour, doit être préalable à ce transfert.

COMMISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

OBSERVATIONS GENERALES

La commission attend avec impatience le Plan de Développement Durable de la Réunion qui est, selon elle, le préalable à toutes études stratégiques et qui permettra de structurer les différentes interventions des collectivités territoriales et des acteurs économiques et sociaux.

Ce Plan de Développement Durable devra fixer « sur le moyen terme les orientations du développement de notre île, en particulier dans le domaine économique ». Cela doit signifier que la partie économie doit être composée par des orientations stratégiques, des objectifs de promotion et de développement de l'attractivité, ... prenant en compte les orientations stratégiques des autres collectivités territoriales et des autres acteurs économiques et sociaux. La commission souhaite qu'une véritable concertation soit mise en place associant en particulier le C.E.S.R.

2006 étant la dernière année du DOCUP actuel, la commission estime primordial que la concertation pour le prochain document de programmation se fasse suffisamment en amont pour que toutes personnes concernées puissent s'exprimer.

De plus, les Accords de Partenariat Economique (A.P.E.) entre l'Union européenne et les pays A.C.P. représentent une importance capitale pour la Réunion et il ne faut pas sous-estimer les négociations qui se déroulent actuellement.

La commission constate que l'image de la Réunion s'est dégradée cette année et que les extensions et les implantations d'entreprises deviennent difficiles compte tenu de la pénurie de foncier à vocation économique et des incertitudes en matière de dispositifs d'accompagnement tels que la défiscalisation, l'exonération de charges sociales.

Elle approuve la poursuite de l'harmonisation des compétences entre les Conseils général et régional, ce dernier continuant à respecter ses engagements pris avant 2005 notamment dans le secteur agricole.

I - SECTEUR « ECONOMIE GENERALE »

En investissement, la baisse des autorisations de programme (A.P.) s'explique principalement par :

* la non-reconduction de certaines interventions en 2006 comme la recapitalisation de la Société de Capital Risque (S.C.R.) et la participation régionale au Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) ;

* la ligne « aide au développement des infrastructures de pêche » qui avait fait l'objet, uniquement en 2005, d'une inscription en A.P. de 5 300 000 € et qui s'est traduite en crédits de paiement pour un montant de 2 000 000 € en 2005 et de 3 000 000 € en 2006.

Concernant les crédits de paiement, ils s'élèvent (hors F.R.D.E.) à 13 615 200 € en 2006 contre 13 820 321 € en 2005.

En fonctionnement, les autorisations d'engagement augmentent faiblement pour 2006 alors que les crédits de paiement connaissent une légère baisse.

La commission rappelle que de nombreux projets d'entreprise, aussi bien locaux qu'extérieurs, n'ont pas pu se concrétiser à la Réunion faute de foncier. Aussi, c'est avec satisfaction qu'elle note le souhait du Conseil régional de désigner un organisme qui assurerait un rôle de guichet unique dans ce domaine. Mais elle tient à souligner l'urgence de traiter ce problème qui constitue un frein très important au développement économique de l'île.

La commission soutient le Conseil régional dans la réalisation de l'étude d'impact des primes régionales aux entreprises. Cette étude qualitative et quantitative permettra d'avoir une meilleure lisibilité et une meilleure cohérence entre les différentes aides. Une simplification des régimes permettrait de soutenir plus efficacement la stratégie de développement économique.

Elle espère que le problème, rencontré cette année en matière de financement d'investissement des entreprises au titre du DOCUP, ne se reproduise pas au cours de l'année 2006.

La commission souligne que de nombreux organismes interviennent lors de la création de petites entreprises. Elle propose qu'une mise à plat soit effectuée afin d'éclaircir le rôle et les compétences de chacun dans ce domaine.

Concernant la « dotation de continuité territoriale », la commission rappelle la proposition qu'elle avait faite lors de l'examen des orientations budgétaires 2006, à savoir la réalisation d'un bilan du dispositif un an après sa mise en place et souhaite que ce dernier fasse l'objet d'une saisine du C.E.S.R.

II - SECTEUR « RURALITE - AQUACULTURE - PECHE »

La commission note que ce projet de budget prévoit des crédits de paiement permettant de solder des engagements pris antérieurement par le Conseil régional dans le secteur agricole.

La commission approuve le fait qu'un recensement de l'ensemble du foncier appartenant à la collectivité régionale sera effectué en 2006 et que les propriétés à vocation agricole seront ensuite mises à disposition des agriculteurs par l'intermédiaire de la SAFER.

Pour le secteur de la pêche, la commission souligne que de nombreuses incertitudes demeurent en termes de fonds européens après le 31 décembre 2006 et estime nécessaire que ce problème soit traité de façon approfondie dans le cadre du Plan de Développement Durable.

Enfin, elle regrette que le pôle de compétitivité « agro-nutrition en milieu tropical » de la Réunion ne soit pas évoqué dans ce secteur compte tenu du fait qu'il comprend les volets suivants : végétal, animal, halieutique et aquaculture, et nutrition-santé.

III - SECTEUR « TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION »

La commission constate que le budget attribué à ce secteur s'élève en autorisations de programme à 10 155 000 € et à 8 712 000 € en crédits de paiement.

S'agissant de la Télévision Numérique Terrestre (T.N.T.), la commission note la volonté du Conseil régional de mener une étude de planification des fréquences, étude qui a été menée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (C.S.A.) au plan national hors Outre-mer, pour accélérer le processus. L'enjeu pour la collectivité régionale est notamment la diffusion en direct des chaînes publiques nationales.

En ce qui concerne l'égalité d'accès aux réseaux, la commission encourage la poursuite des actions du Conseil régional au niveau du câble SAFE et du réseau Gazelle afin d'obtenir pour l'utilisateur une baisse notable des prix.

COMMISSION « DEVELOPPEMENT HUMAIN »

La commission prend acte du budget primitif du Conseil régional dans les secteurs de l'Education, de la Mobilité et de la Formation professionnelle. Elle formule toutefois, les observations suivantes sur ces 3 domaines relevant de sa compétence.

I – SECTEUR « FORMATION PROFESSIONNELLE »

La commission note qu'il s'agit d'un budget prenant en compte l'extension des compétences de la collectivité régionale dans le secteur de la formation

Elle se félicite que le budget prévu pour ce secteur essentiel pour le développement de l'Homme et de l'île soit en augmentation globale de 8,4 % et de 6,5 % hors nouveau champ de responsabilités. En s'établissant à 214,3 millions d'euros en autorisations d'engagement, il s'agit du plus gros budget régional après les Routes et les Transports publics.

Elle relève cependant que pour la période 2007-2013 une épée de Damoclès est suspendue au-dessus de ce budget dépendant à 40 % du Fonds Social Européen (F.S.E.) en raison du risque de diminution consécutive des fonds structurels. Elle s'interroge sur l'anticipation de l'impact de cette mesure par l'Assemblée régionale ainsi que sur ses capacités d'alternative.

Elle se réjouit du partenariat engagé avec les branches professionnelles tant en formation continue qu'en apprentissage qui témoigne de l'appropriation de la démarche adéquate par la collectivité régionale et d'une professionnalisation de ses services.

Elle observe avec satisfaction que conformément à sa préconisation, le Conseil régional envisage de mettre en place un dispositif d'aide au premier équipement des apprentis à l'instar de l'opération « Primo livres » en faveur des lycéens. Elle propose cependant que la même mesure soit étendue aux élèves des lycées professionnels, souvent issus de milieux peu favorisés.

Lors de son avis sur les orientations budgétaires en octobre 2005, la commission avait souligné la nécessité de développer une culture de l'évaluation et du suivi, en particulier dans le secteur de la formation professionnelle.

Dans cette logique, elle propose également une évaluation qualitative des organismes que la collectivité agréée afin que le niveau global de la qualité de l'offre de formation ne diminue pas mais au contraire qu'il s'améliore au fil du temps.

En amont, elle suggère également que lors de l'examen des appels d'offres pour la formation, l'Assemblée régionale ne privilégie pas le « moins-disant » mais bien le « mieux-disant » (les critères en étant toutefois à définir).

Consciente que l'annualité des programmes ne facilite pas la tâche des organismes, elle réitère sa recommandation formulée à l'occasion du P.R.D.F. visant une programmation pluriannuelle glissante des formations.

II – SECTEUR « EDUCATION ET MOBILITE »

Les crédits envisagés pour ce secteur par le Conseil régional s'élèvent respectivement à :

- 28,1 millions d'euros pour l'enseignement secondaire hors réhabilitation et construction des lycées,
- 12,1 millions d'euros pour le programme de réhabilitation des établissements anciens,
- 5,9 millions d'euros pour la construction des lycées,
- 3,9 millions d'euros pour l'enseignement supérieur et la recherche,
- 4,7 millions d'euros pour la mobilité.

La commission constate qu'il s'agit d'un budget de rigueur marqué par :

- une variation de + 1,1 % sur l'enseignement secondaire,
- une diminution de 32 % sur l'enseignement supérieur et la recherche,
- une réduction de 12 % sur la mobilité.

Elle observe cependant que ce budget ne permet pas de maintenir les efforts en ce qui concerne la construction et la réhabilitation des lycées, ainsi que le nécessiterait la croissance soutenue de la démographie scolaire. Seul un nouveau lycée (Saint-Paul IV) sera en principe livré fin 2006, les autres établissements prévus n'étant qu'au stade des études.

Elle regrette que le soutien aux actions et projets visant à structurer et à dynamiser la vie étudiante universitaire n'ait pas été budgétisé pour 2006 ainsi qu'elle l'avait proposé lors de l'examen des orientations budgétaires du Conseil régional.

En matière de mobilité, la commission note que des ajustements pourront être opérés en cours d'année afin de rester en totale cohérence avec les engagements pris dans la 3^{ème} Charte de la Mobilité signée en 2005.

En termes de calendrier, la commission souligne la nécessité d'une bonne adéquation entre la période de fin de stage et celle de l'insertion professionnelle. En ce sens, elle salue l'initiative entreprise pour les candidats au Baccalauréat professionnel au travers des conventions conclues avec 4 académies métropolitaines (Lille, Toulouse, Poitiers et Marseille).

COMMISSION « EPANOUISSEMENT HUMAIN »

La commission « Epanouissement humain » prend note du projet de budget primitif pour l'exercice 2006 dans les secteurs « sport et socio-éducatif » et « culture » qui s'inscrit, pour ces secteurs, dans un contexte de « rigueur budgétaire » lié à la réalisation de grands projets régionaux.

I – SECTEUR « SPORT ET SOCIO-EDUCATIF »

La commission relève une baisse importante des autorisations de programme (6 719 000 euros soit -38,9 % par rapport à 2005) et des crédits de paiement (10 520 700 euros soit -23,3 % par rapport à 2005), confirmant une diminution des dotations de ce secteur depuis 2003.

Elle observe un recentrage des actions du Conseil régional sur ses champs de compétence.

La principale inflexion concerne les aides régionales aux rénovations d'équipements des communes (environ -74 % des A.P. et des C.P.), en particulier l'aide à l'équipement structurant des communes qui ne s'élève plus qu'à 1 500 000 euros. Le Conseil régional, après avoir soutenu pendant de nombreuses années les communes dans leur construction d'équipements structurants, couvrant ainsi les principaux besoins, et au regard de la nouvelle répartition du F.R.D.E., opte pour la réalisation d'une évaluation de ces équipements afin de les optimiser en :

- lançant un programme de couverture des aires d'activités sportives (plateaux noirs, verts, ...) sur 10 ans,
- poursuivant son financement du développement des terrains en gazon synthétique.

La commission pointe avec intérêt la poursuite de l'effort d'investissement de la collectivité régionale en direction des équipements sportifs des lycées qu'il s'agisse des complexes sportifs intégrés aux lycées neufs (P.P.I. 3 – 1998-2002) que des équipements complémentaires ou des remises aux normes des lycées existants : au total, les capacités d'engagements s'élèvent à 1 508 600 euros en A.P. et à 5 000 000 euros en C.P.

Elle réitère sa demande, en complément du dispositif actuel d'aide à la reconversion des sportifs réunionnais, de mettre en place un dispositif d'accompagnement et de valorisation des anciens athlètes de haut niveau dont le faible niveau scolaire nécessite des formations qualifiantes particulières pour une reconversion professionnelle (y compris dans le secteur sportif et socio-éducatif).

Enfin, la commission note que les réflexions visant à la réalisation d'un lycée sportif à la Réunion se poursuivront en 2006.

II – SECTEUR « CULTURE »

La commission note une baisse de 2,3 % des A.P. par rapport à 2005 (20 470 960 euros en 2006) et de 19,8 % des C.P. (22 759 960 euros en 2006). Elle constate également pour ce secteur une diminution du budget depuis 2003.

Ce projet de budget primitif est en particulier marqué par :

- l'avancée du programme d'investissement de la Maison des Civilisations et de l'Unité Réunionnaise (6 000 000 euros en A.P.),
- la mise en œuvre d'actions nouvelles suite à la tenue des Etats Généraux de la Culture (mise en place d'un Centre d'Art Contemporain, préparation d'un Centre Régional du Livre, création d'un office de la langue, ...),
- le recentrage général des interventions de la collectivité régionale sur des projets d'envergure régionale,
- la livraison d'équipements culturels : du Centre pédagogique de Saint-Benoît du C.N.R. (prévue pour la rentrée scolaire 2006-2007) et de Kélonia, l'observatoire des tortues marines (deuxième trimestre 2006),
- le diagnostic et l'étude de programmation de la réhabilitation globale de la Maison du Volcan et de Stella Matutina ainsi que de la relance de la délégation de service public relative à l'exploitation administrative, commerciale et technique de ces structures muséales. Elle soutient vivement le Conseil régional dans sa volonté de mettre en place à compter de 2006 d'un pass-musée.

La commission note favorablement la mise en œuvre d'un nouveau projet pédagogique pour le Conservatoire National de Région (C.N.R.) qui a pour objet le recentrage de ses missions et l'orientation de ses objectifs vers l'offre de formation de haut niveau. Ce projet répond aux attentes, maintes fois formulées du C.E.S.R. de :

- réaxer les missions du C.N.R. sur l'accueil des élèves des deuxième et troisième cycles,
- promouvoir la création d'écoles de musique au sein des communes pour une véritable démocratisation de la musique. Sur ce point, elle réitère sa préconisation que la collectivité régionale envisage la promotion, en partenariat et en co-responsabilité avec le Conseil général, d'une véritable politique de proximité qui impliquerait davantage les municipalités dans la vulgarisation de la pratique de la musique et de la danse (initiative qui s'inscrirait dans le cadre des nouvelles lois de décentralisation en matière d'enseignement artistique¹).

Enfin, la mission d'inventaire général du patrimoine culturel incombant à la collectivité régionale au 1^{er} janvier 2006, la commission constate **qu'il n'y a toujours pas eu d'accord avec l'Etat sur les modalités de compensation financière. Elle rappelle que les transferts de compétences doivent être compensés, conformément à la loi constitutionnelle, et donc s'accompagner des moyens nécessaires permettant la mise en œuvre de la décentralisation (en l'espèce un poste de conservateur auquel s'ajoute le montant des dotations accordées aux associations chargées des missions opérations d'inventaire).**

¹ La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (article 101) confirme le niveau communal pour organiser et financer les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des enseignements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, le niveau départemental pour l'élaboration des schémas départementaux de développement des enseignements artistiques et le niveau régional pour la prise en charge des cycles d'orientation professionnelle des établissements d'enseignement artistique.